



AVIS PUBLIC

Avis public aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments no 172-2026 concernant l'ensemble du territoire

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors d'une séance tenue le 3 février 2026, le conseil municipal de la Municipalité du Saint-Roch-Ouest a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé « Règlement n° 172-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments ».

Description de la zone concernée :

- l'ensemble du territoire est concerné.

Ce règlement aura pour objet de créer un nouveau règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments, exigé en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, afin d'assurer la préservation et la pérennité des bâtiments, notamment en intégrant des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries, à préserver l'intégrité de leur structure et à en assurer la sécurité.

AVIS est, par la présente, donné de la tenue d'une **assemblée publique de consultation**, le **24 mars 2026, à 18 h 30**, à la Mairie de Saint-Roch-Ouest sis au 270, Route 125, Saint-Roch-Ouest (Québec) J0K 3H0.

Cette assemblée de consultation permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption, et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal selon les heures d'ouverture habituelles et sur le site Internet de la Municipalité :
<https://www.saint-roch-ouest.ca/fr/vie-municipale/reglements-municipaux/>.

Ce projet ne comprend pas de dispositions devant faire l'objet d'une approbation référendaire.

FAIT À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST, CE 12 MARS 2026.

- Original signé -

Sherron Kollar,
Directrice générale et greffière-trésorière